



Charte Forestière de Territoire
Bas-Dauphiné Bonnevaux

CHARTRE FORESTIÈRE de BAS-DAUPHINÉ et BONNEVAUX



Bièvre isère
communauté



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

ViennAgglo



Communauté
de Communes



Territoire de
Beaurepaire

Rhône-Alpes Région



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

isère
CONSEIL GÉNÉRAL
www.isere.fr

Préambule :

La forêt, dans sa composition et dans son implantation géographique, est le fruit de l'action séculaire de l'homme guidée par des choix le plus souvent économiques. L'occupation rationnelle de l'espace a depuis le Moyen-âge conduit à développer la culture et l'élevage à proximité des habitations, et la sylviculture sur les espaces moins accessibles, souvent des « frontières naturelles » qui constituent encore de nos jours des limites administratives.

Ce sont ces limites qu'il est aujourd'hui nécessaire de dépasser pour appréhender la forêt dans sa globalité non-seulement géographique, mais en prenant aussi en compte la multitude des services, souvent diffus, qu'elle rend aux hommes d'aujourd'hui... et de demain.

C'est l'objectif de la charte forestière que d'associer dans un périmètre de coopération élargi le territoire de **cinq Etablissements Publics de Coopération Intercommunale** (EPCI) qui chacun à sa façon, a un intérêt à la forêt, que ce soit pour produire ou utiliser le matériau bois dans le temps court de l'exploitation ou bien pour bénéficier des bienfaits de la forêt pendant le temps long de sa croissance.

Elle prend le nom de « Bas-Dauphiné et Bonnevaux ».

Depuis avril 2011, une réflexion est menée autour de la filière forêt bois des Bonnevaux par ces cinq EPCI. Un diagnostic et un programme d'actions ont été réalisés en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière, des utilisateurs et les élus du territoire.

Ces documents d'aménagement du territoire dressent un diagnostic de la filière et proposent un programme d'actions pour la période 2014-2019 pour améliorer de manière concertée la situation décrite en traitant les composantes économiques, sociales et environnementales de la forêt du territoire concerné.

La mise en œuvre de cette Charte Forestière de Territoire à l'échelle du massif nécessite la mise en place de moyens d'action que les cinq EPCI entendent mutualiser.

L'ensemble du programme d'actions s'inscrit en cohérence avec le cadre juridique Européen et National, et les procédures Régionales et Départementales.

La charte forestière décrit le projet commun aux collectivités porteuses et à l'ensemble des partenaires impliqués dans le programme d'actions. La mise en œuvre est soumise à validation du comité de pilotage qui comprend les collectivités, les professionnels, les usagers, les associations environnementales avec les représentants de l'État, de la Région Rhône Alpes via les 3 Contrats de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA) et du Conseil Général de l'Isère.

L'arrêté préfectoral N°2013/DREAL/PP0082 du 3 décembre 2013 constate que ladite charte n'est pas soumise à étude environnementale au sens de l'article L.122-4 du code de l'Environnement.

La signature de cette Charte, le 19 décembre 2014, officialise le travail réalisé et l'engagement des 5 EPCI et de leurs partenaires.

Le Territoire

1. Le Périmètre

Le périmètre de la Charte Forestière de Territoire (CFT) de Bas-Dauphiné et Bonnevaux comprend les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

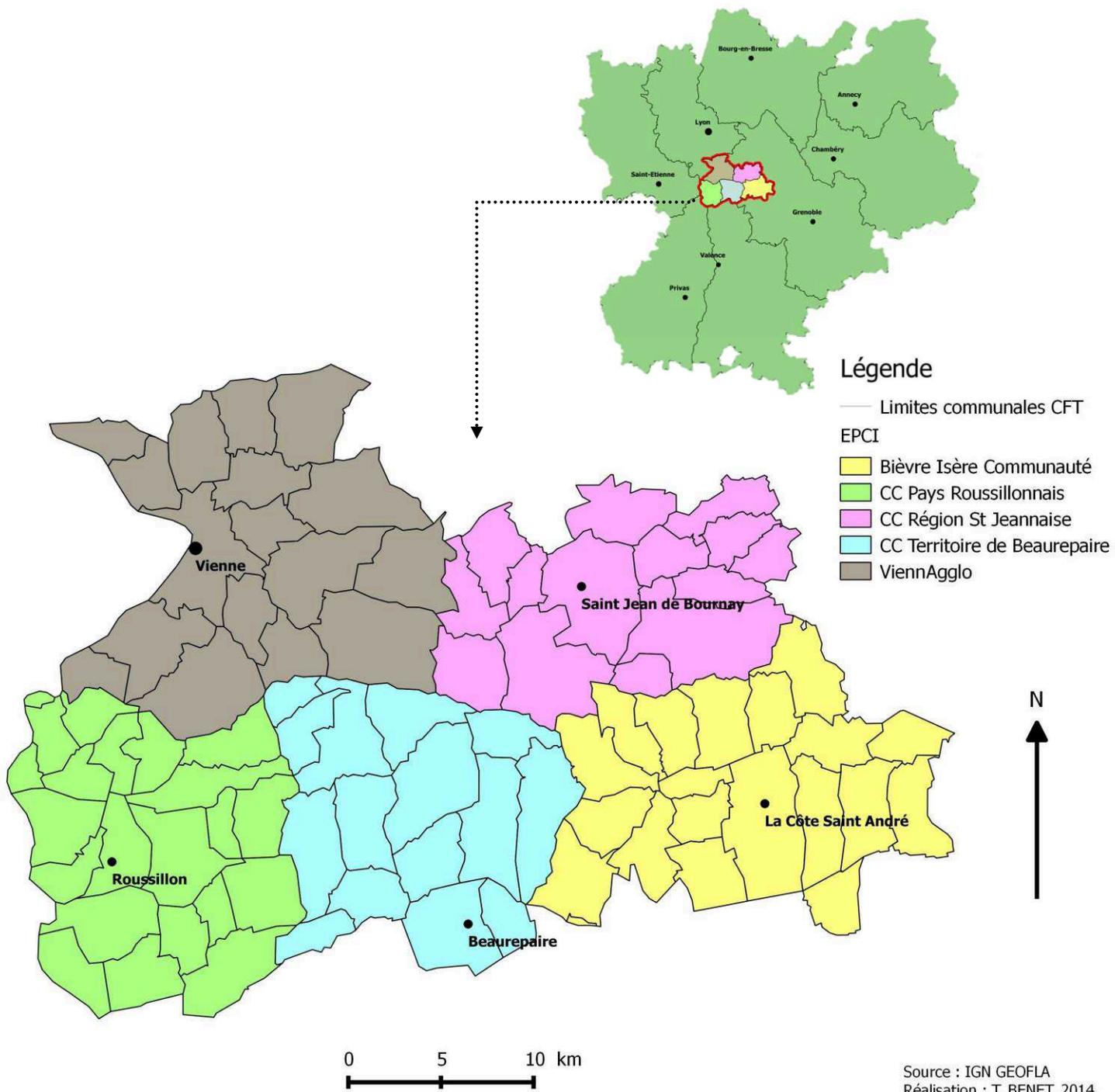
- ViennAgglo ;
- Bièvre Isère Communauté (moitié Nord) ;
- Communauté de communes du Pays Roussillonnais ;
- Communauté de communes de la Région Saint Jeannaise ;
- Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire ;

à l'exclusion des communes de Saint-Romain-en-Gal et Saint-Siméon-de-Bressieux, déjà membres d'autres chartes forestières.

Le territoire de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux est situé au Nord du Département de l'Isère en Région Rhône-Alpes. Sa surface territoriale de 1 087.67 km² (108 767 hectares) englobe **87 communes**.

Le territoire est assez homogène des collines du plateau à la vallée du Rhône et l'important réseau de rivières forme un trait d'union d'Est en Ouest. La dominante rurale de ce territoire, marquée par une activité agricole soutenue, ne masque pas l'attractivité des agglomérations de Vienne, Roussillon, Lyon, et Grenoble plus à l'est. Cette situation géographique place le territoire de la charte au cœur de ces 3 secteurs très urbanisés conduisant à une fréquentation de loisirs importante qui génère des conflits d'usage. Si les Communautés de communes n'ont pas eu jusqu'à présent de projet en commun, il existe une forte motivation des élus, professionnels de la filière bois et propriétaires forestiers pour travailler ensemble dans le cadre de la charte, représentant une réelle opportunité pour le territoire concerné.

Le Territoire de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux



2. Présentation du territoire

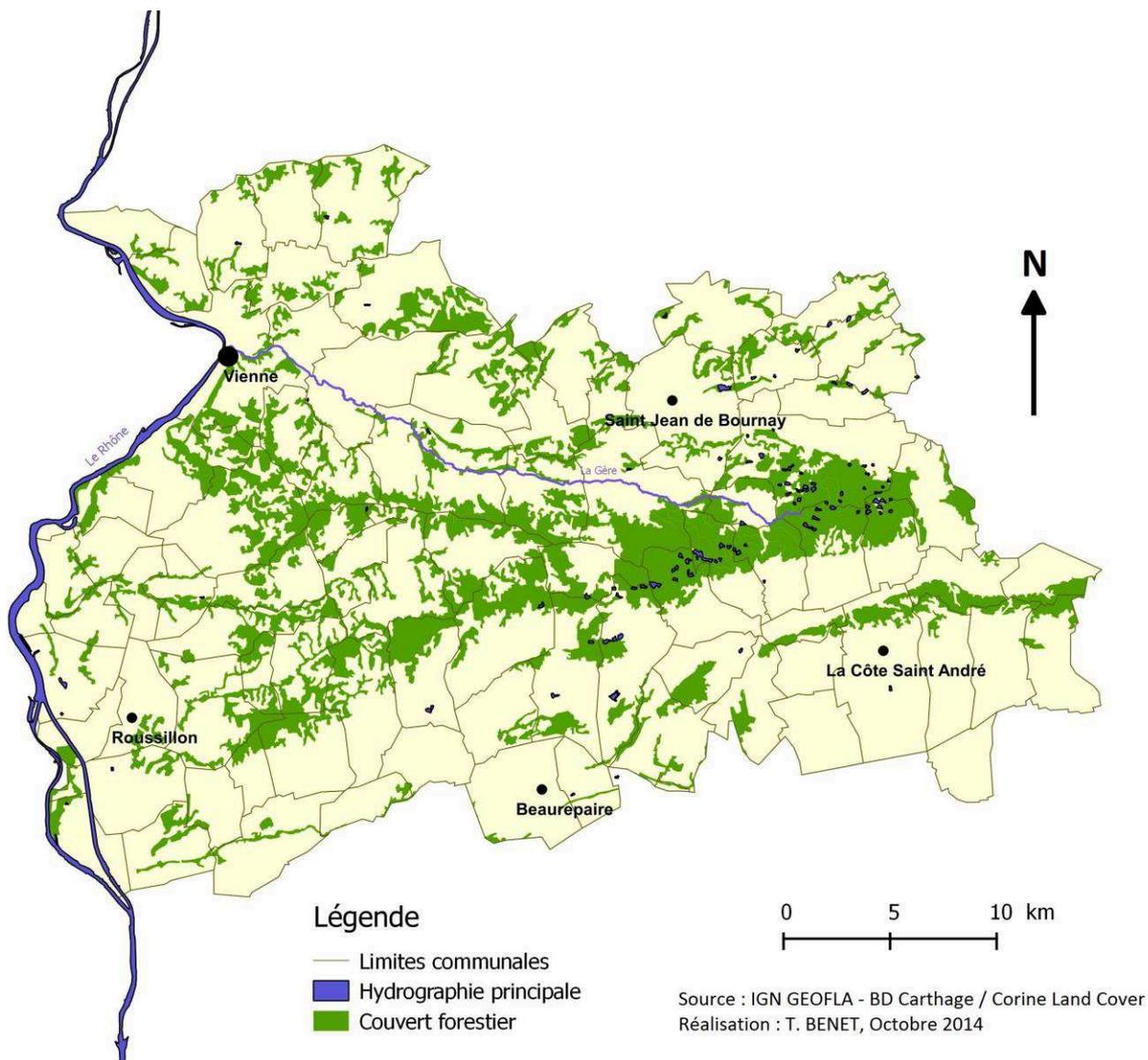
Le territoire est composé essentiellement de milieux agricoles et forestiers (92% de la surface). Les milieux artificialisés, peu présents (8% de la surface), se concentrent majoritairement dans la vallée du Rhône, à proximité des agglomérations de Vienne et de Roussillon. Fortement représenté, le milieu agricole, localisé dans les vallées et les adrets, constitue les 2/3 de la surface du territoire. La forêt est assez peu représentée avec seulement 1/4 de la surface. Elle se concentre essentiellement sur le plateau des Bonnevaux et les ubacs.

Les **170 000 habitants** des 87 Communes de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux ne sont pas répartis uniformément sur le territoire. Dans la partie Est, des Pays du Roussillonnais et du Viennois en correspondance de la vallée du Rhône où sont situées les agglomérations urbaines et les infrastructures les plus importantes du territoire, la densité moyenne de la population est supérieure à 500 habitants/km². Les deux EPCI des Pays Roussillonnais et Viennois englobent 70% de la population du territoire de la CFT. Les deux aires urbaines les plus peuplées du territoire sont concentrées dans ce secteur : Vienne et Roussillon comptent respectivement 54 000 et 39 000 habitants.

3. La forêt et la filière bois

La forêt du territoire s'étend sur environ **24 500 ha** représentant approximativement **22 %** du territoire. C'est un taux de boisement moyen à l'échelle nationale mais relativement faible par rapport aux moyennes régionale et départementale. Les communes ayant les taux de boisement les plus élevés se situent sur le plateau des Bonnevaux. A l'inverse, la plaine de la Bièvre et la vallée du Rhône sont très peu boisées.

Couvert forestier et hydrographie principale de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux



3.1. Les peuplements

La structure des peuplements la plus rencontrée sur le territoire est **le taillis** (79% de la surface). Le mélange taillis et futaie (taillis avec réserves de chêne) représente seulement 16% de la forêt. Les futaies de feuillus sont, elles, négligeables.

Le taillis de châtaignier et le mélange taillis et futaie sont majoritaires au cœur du massif des Bonnevaux sur les versants et plateaux.

Les taillis d'autres feuillus regroupent les taillis de Robinier faux acacia, très présents en bordure de la vallée du Rhône et au Nord du territoire. Ils regroupent de même les peuplements de fond de vallée à base d'Aulne et bois blancs. Les peupleraies situées dans les vallées constituent 3 % de la surface forestière.

Les résineux représentent une faible surface. Il s'agit soit de reboisement (Douglas, Epicéa, Pin noir ou Laricio de Corse, Cèdre...), soit de peuplements naturels de Pin sylvestre, souvent en mélange avec du taillis. Le Douglas, lorsqu'il a été implanté sur des stations adaptées, constitue une ressource intéressante.

Le peuplier, cultivé généralement en plaine et vallée, représente une surface assez faible mais généralement une bonne productivité. Il constitue une filière spécifique dont dépend de nombreux acteurs forestiers.

3.2. La ressource en bois

Le territoire possède **10% du volume sur pied total du département** et 13% de la production annuelle brute, mais il constitue 20% du volume feuillu de l'Isère. Le volume sur pied est de 172 m³/ha, caractéristique des peuplements feuillus et très proche de la moyenne départementale.

La forêt du territoire produit **230 000 m³/an** de bois dont 97% de bois feuillus.

3.3. La propriété forestière

La forêt de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux est une forêt privée à 90%, comptant **22 000 propriétaires**. La surface moyenne par propriétaire est de 0,9 ha.

La forêt publique est constituée de forêt communale, dont la gestion des peuplements est plutôt orientée vers la futaie régulière. On y compte de nombreuses coupes d'affouage.

Les surfaces sous plan de gestion (privées et publiques) représentent 25 % du territoire avec un taux de 10 % pour la forêt privée. Ceci a pour effet de limiter la mobilisation de bois à long terme et d'engager une gestion durable des forêts qui sont très peu certifiées (L'effet souligné des grandes coupes rases de taillis ont un fort impact sur le territoire).

Le changement climatique aurait également un impact non négligeable sur le châtaignier, provoquant ainsi l'avancée du robinier. La conversion des peuplements est faible, elle se concentre dans les forêts publiques, les ASLGF (Association Syndicale Libre de Gestion Forestière) et les grandes propriétés.

Seuls 3% de la forêt est certifiée PEFC (Programme of Endorsement for Forest Certification) et permet de garantir aux acquéreurs que les produits en bois (ou dérivés) achetés sont issus de bois récoltés dans des forêts gérées durablement.

3.4. Les outils pour une bonne gestion

Deux associations de propriétaires existent sur le territoire : l'Association des sylviculteurs des Bonnevaux-Chambarans (ABC) et l'Association pour la valorisation forestière du Nord-Isère (Valfor). Elles sont des lieux d'échange d'idées et d'expériences pour les propriétaires locaux. En partenariat avec le CRPF (Centre Régional de la

Propriété Forestière), elles contribuent à la mise en œuvre du programme de formation forestière.

Le Syndicat des propriétaires forestiers de l'Isère, quant à lui, défend et représente les propriétaires auprès des instances publiques et privées.

Le territoire présente la particularité de posséder une ASLGF. Issues de la loi forestière de 2001, les ASLGF ont été créées par les associations de sylviculteurs et constituent un outil de regroupement pour la gestion forestière.

Les propriétaires adhérents à l'ASLGF intègrent librement leurs parcelles à un document de gestion commun ayant pris la forme d'un Plan Simple de Gestion (PSG). Ce document prévoit, pour les 15-20 ans à venir, l'ensemble des actions à conduire en forêt pour sa valorisation. La mise en œuvre du plan d'actions est conduite par un gestionnaire/régisseur sous contrat de gestion.

3.5. La filière bois

Les principales productions en bois dans le périmètre de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux sont le bois de chauffage et la plaquette forestière, les piquets de châtaignier et d'autres feuillus, et les bois de peuplier destinés à la trituration, au sciage et au déroulage.

On estime que **120 à 150 personnes travaillent dans la filière**. Ce sont souvent des entreprises unipersonnelles ou de petite taille.

Ces entreprises mobilisent environ **50 000 m³** de bois par an, dont la moitié sur le territoire de la CFT.

45% de la récolte est valorisée en tant que bois d'œuvre de châtaignier essentiellement constitué du piquet transformé par les entreprises locales et de peuplier. Les 55% restant concernent le bois énergie (plaquettes et bûches) et le bois de peuplier destiné aux industries de la pâte à papier, des panneaux et du sciage (ou déroulage).

Les entreprises locales sont souvent spécialisées dans la fabrication de piquets en tous genres.

Cependant, de nombreux agriculteurs exercent un complément d'activité avec le bois. Ils pourraient mobiliser le même volume mais cette estimation, comme celle de l'autoconsommation et de la récolte souterraine, reste délicate.

L'utilisation locale de bois énergie est en forte progression :

- **14 chaufferies** à plaquettes actuellement
- 12 chaufferies en projet pour une consommation de 4 000 tonnes de bois.

Il apparaît ainsi nécessaire d'évaluer finement la mobilisation de la ressource si on ne veut pas mettre en danger l'avenir de la forêt.

4. Le contexte social et environnemental

Le contexte environnemental du territoire de la charte est fortement marqué par les zones humides et les cours d'eau. De plus, ce sont plus de 300 étangs qui façonnent le paysage forestier. Ils représentent ainsi un enjeu important de gestion et d'aménagement à considérer en vue des futurs projets de développement.

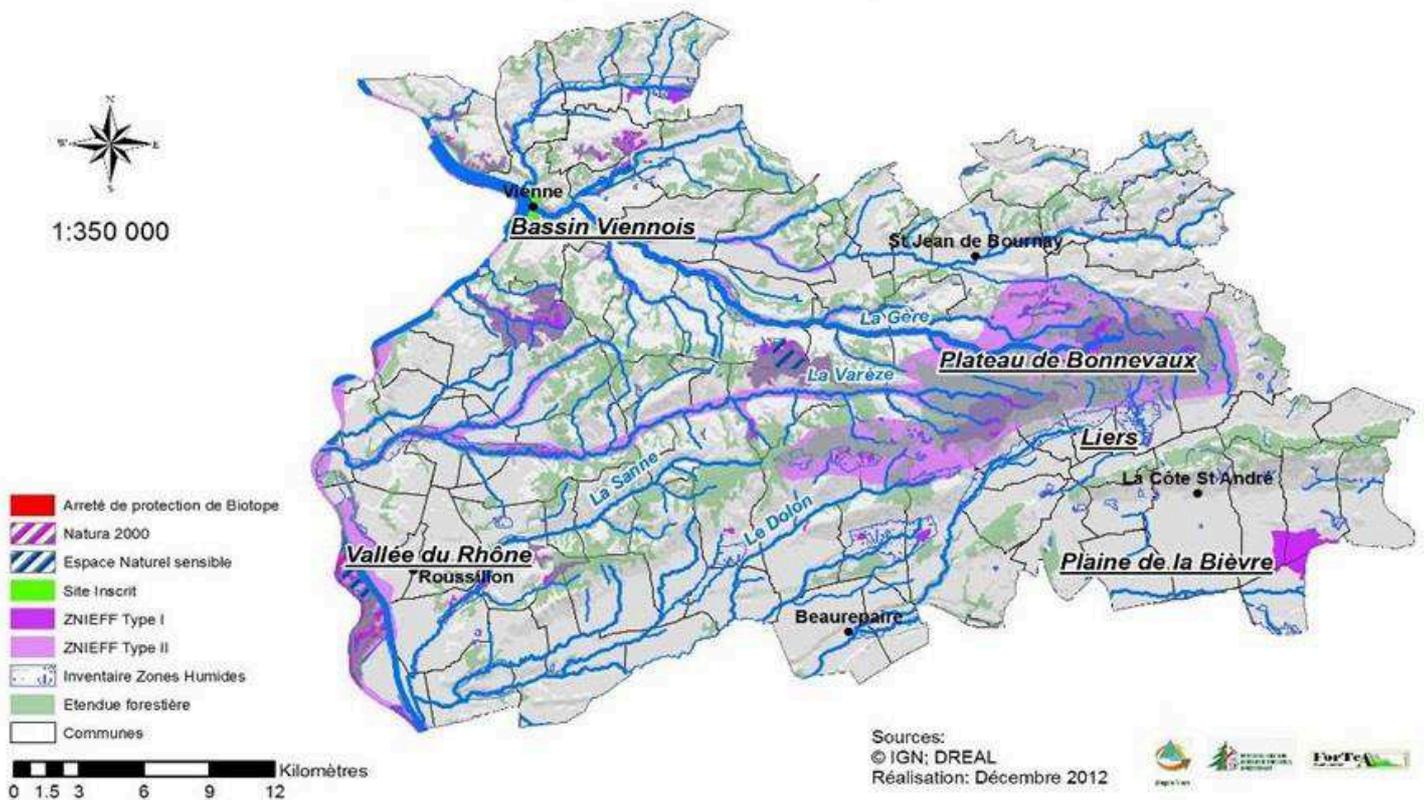
Par ailleurs, outre ces étangs, le territoire est peu concerné par les périmètres de protection de la biodiversité, des écosystèmes ou des paysages. Néanmoins, il comprend :

- 1 site Natura 2000, géré par l'Association des Amis de l'Île de la Platière, dans lequel est incluse une Réserve Naturelle Nationale ;

- 11 Espaces Naturels Sensibles (ENS), dont 2 gérés par le Conseil Général de l'Isère et 9 par des communes ;
- 47 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Ces zones correspondent à des inventaires d'espèces et de milieux remarquables mais n'engendrent pas de réelles contraintes de gestion. Il convient cependant de les prendre en considération ;
- 2 Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) ;
- 1 inventaire des zones humides, réalisé en 2008 par le Conservatoire d'espaces naturels « Avenir » et l'Association Gère-Vivante (Association Nature Vivante aujourd'hui) ;
- 6 Sites Inscrits, dont 5 situés dans la ville de Vienne. Ceux-ci ont pour vocation principale la préservation du patrimoine bâti, et ont donc peu d'impact sur le milieu forestier ;
- 1 Contrat de rivière.

Le territoire représente donc un espace majeur dans la politique nationale « Trame Verte et Bleue » et participera activement à l'évolution et la restauration des corridors écologiques.

Le contexte environnemental de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux



Le massif forestier du territoire joue également un important rôle social. En effet, il constitue un réel atout touristique, notamment pour la population urbaine, en matière d'amélioration du cadre de vie et de qualité du paysage. Le volet touristique du territoire, fortement marqué par l'attrait patrimonial et culturel de Vienne et de la Vallée du Rhône, l'est donc également grâce à la forêt.

Espace de loisirs représentant ainsi un enjeu fort du territoire, la forêt est donc fréquentée par de nombreux randonneurs, cavaliers et VTTistes empruntant les **838 km de chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées**.

De plus, d'autres activités comme **la chasse et ses 4 000 représentants** ou la pêche sont bien le symbole d'un milieu à multi usages qu'il convient d'organiser pour une cohabitation optimale.

Les enjeux de la forêt et de la filière bois

1. Les enjeux économiques

L'exploitation forestière génère régulièrement des conflits quant à la qualité du travail réalisé, ayant des impacts sur :

- le paysage,
- les sols fragiles,
- la repousse du taillis.

De plus, les infrastructures forestières (routes et pistes) ne sont pas adaptées. Ainsi, d'importants enjeux sont engendrés, liés à :

- l'insuffisance de desserte,
- la qualité de la desserte pour les engins actuels,
- la distance de débusquage trop longue et le manque de lieux de stockage.

Les professionnels expriment des difficultés d'approvisionnement dues à la concurrence :

- entre les bois exploités pour la production de piquets et le bois énergie,
- avec le monde agricole pour le bois bûche.

Souhaitant valoriser le bois énergie par un label ou une marque pour une partie d'entre eux, ils expriment également le besoin d'informations réglementaires, de financements et de mise en réseau.

2. Les enjeux sociaux et environnementaux

Les services et équipements touristiques sont concentrés sur les agglomérations et à proximité des bourgs, et peu développés sur le reste du territoire.

On trouve un réseau de sentiers bien structuré, notamment pour la randonnée pédestre, mais, globalement, le tourisme et les loisirs de pleine nature sont peu développés et peu organisés alors que le massif est accessible toute l'année, pour un grand nombre d'utilisateurs.

De plus, la chasse constitue une activité importante (4 000 chasseurs) sur une superficie chassable de 100 000 ha.

Par ailleurs, le territoire comporte un environnement riche et diversifié, peu impacté par des zonages réglementés néanmoins. Il convient cependant de prendre en compte le réseau hydrographique ainsi que les nombreux étangs dans la gestion multifonctionnelle de la forêt et des services écosystémiques à définir.

Suite à ce constat, les enjeux sociaux et environnementaux répertoriés consistent notamment à :

- Travailler à l'amélioration de la résilience des forêts face au changement climatique dans une dynamique de préservation de la biodiversité, de stockage du carbone et de la qualité de l'eau afin que la gestion forestière puisse obtenir une rémunération de ses différents services,
- Travailler sur les conflits d'usages : chasse, engins motorisés, non-respect du droit de propriété, état des chemins...
- Harmoniser les réponses données par les collectivités et développer l'information et la communication vers les usagers.

PROGRAMME D' ACTIONS 2014-2019

ACTIONS PROPOSÉES		Niveau de priorité*
A : Animer la charte forestière		
A1	Mettre en œuvre les actions et évaluer la charte forestière.	TP
A2	Représenter, promouvoir, communiquer sur les actions et réalisations du territoire.	TP
A3	Participer et mutualiser l'information dans les réseaux des territoires forestiers.	TP
A4	Évaluer les actions de la charte auprès des partenaires et suivre les indicateurs.	TP
B : Développer l'accueil, gérer les usages dans la concertation		
<i>Enjeu : Œuvrer pour une fréquentation des massifs forestiers compatible avec les aspects environnementaux et productifs.</i>		
B1	Organiser et limiter les accès aux massifs forestiers, notamment les cœurs de massif.	P
B2	Informersur les pratiques et leur réglementation : Améliorer notamment l'information sur les pratiques et dates de chasse.	P
B3	Sensibilisation aux usages.	P
B4	Organiser l'accueil et concentrer les activités de loisir dans des zones spécifiques.	P
B5	Coordonner les actions de communication entre les 5 EPCI et les acteurs sur le territoire.	TP
B6	Établir des liens de collaboration avec les Agglomérations, notamment les services qui s'occupent des problématiques de la fréquentation périurbaine.	NP
C : Une ressource connue, accessible et gérée durablement		
<i>Enjeux :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> – <i>Disposer d'un diagnostic actualisé de la filière bois,</i> – <i>Développer une desserte forestière adaptée aux besoins de l'exploitation mécanisée.</i> 		
C1	Cartographier les zones sous exploitées ou à fort potentiel, Actualiser l'information et les connaissances sur les besoins des entreprises.	TP
C2	Cartographie de l'état de la desserte, Identification des points noirs.	TP
C3	Animation sur les secteurs à enjeux prioritaires.	P
C4	Mise en place de schémas de desserte sur des petits massifs à l'échelle des EPCI en prenant en compte les rivières et les étangs.	P
D : Développer une exploitation durable avec des entreprises engagées		
<i>Enjeux :</i>		
<ul style="list-style-type: none"> – <i>Réduire l'impact des opérations d'exploitation des bois sur l'infrastructure d'accès à la forêt,</i> – <i>Encourager l'application des pratiques de gestion durable dans un marché du bois transparent,</i> – <i>Approvisionner localement les chaufferies,</i> – <i>Sécuriser la demande de bois d'œuvre,</i> – <i>Créer un réseau de professionnels engagés.</i> 		
D1	Identifier la ressource réellement mobilisable à moyen terme.	TP
D2	Favoriser le dialogue et la concertation entre les gestionnaires et les exploitants.	P
D3	Expérimenter l'état des lieux avant et après exploitation des lots forestiers, Établir des collaborations avec la CFT des Chambaran.	TP
D4	Actualiser l'annuaire des exploitants élaboré en 2010.	NP

D5	Animer un réseau de professionnels : Réunions périodiques (point réglementaire, marchés publics, projets de chaufferies, financements, difficultés et prospective). Audit, conseil et investissement dans les entreprises de 1ere transformation, ETF et 2nde transformation.	P
D6	Promouvoir les contrats d'approvisionnement et les contrats entre acheteurs et vendeurs.	P
D7	Développer l'utilisation locale du bois énergie et le dialogue entre les exploitants et les propriétaires, Donner des outils aux collectivités pour l'approvisionnement en BE, Accompagner les fournisseurs professionnels locaux.	P
E : Développer une gestion forestière durable		
Enjeu : Améliorer le foncier et la gestion forestière.		
E1	Regrouper les parcelles physiquement ou en gestion en utilisant les outils existants (ASLGF, ECIF, droit de préférence,...) et assurer l'animation.	P
E2	Travailler sur les biens vacants et sans maitre (Opération expérimentale sur un secteur précis).	NP
E3	Mise en place d'itinéraires techniques pour l'adaptation des essences au changement climatique, Identifier les interfaces et les rémunérations possibles des services rendus par la forêt notamment Eau et Carbone, Mise en place de compensations financières.	P
E4	Utiliser la commande publique comme levier pour favoriser le travail des professionnels.	P
F : Améliorer la résilience des forêts et préserver les zones humides		
Enjeux :		
<ul style="list-style-type: none"> – Améliorer la biodiversité et la résilience des forêts, – Prendre en compte les spécificités de la forêt dans les outils de gestion des cours d'eau et des étangs. 		
F1	Mobiliser les outils mis à disposition par les contrats de rivière, les SAGE,... pour la restauration et la préservation de milieux humides forestiers.	P
F2	Identification des milieux humides forestiers à partir des diagnostics réalisés sur le territoire.	P
F3	Mise en place des pratiques d'exploitation forestière adaptées aux actions prévues par les contrats de rivière du secteur.	NP
F4	Développer contractuellement le réseau de vieilles forêts.	NP
<p>COÛT GLOBAL : 1 833 000 € Participation des maîtres d'ouvrages : 360 000 €</p> <p>Les partenaires financiers, la Région Rhône Alpes, les 3 CDDRA du territoire, le Conseil Général de l'Isère se sont positionnés sur l'éligibilité des actions suivant leurs dispositifs respectifs. Une convention, signée par les 5 intercommunalités du territoire, définit la gouvernance de la Charte Forestière de Bas-Dauphiné et Bonnevaux, mais aussi ses principes de financements.</p> <p>* Niveau de priorité des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> – TP = Très Prioritaire – P = Prioritaire – NP = Non Prioritaire 		